



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 22 mai 2023

Pêche du saumon : déclarer pour mieux protéger

L'OFB mène une vaste campagne de sensibilisation et de contrôle en Normandie



Depuis quelques années le saumon Atlantique fait son retour dans certains fleuves normands. Pour maintenir cette population fragile, sa pêche est encadrée par une réglementation très stricte et, là où elle est autorisée, par une obligation de marquage des captures.

Entre le 29 avril et le 20 mai, l'Office français de le biodiversité (OFB) a mené une grande campagne de sensibilisation et de contrôles pour protéger ces populations en Normandie. De nombreux autres contrôles sont prévus dans la saison.

Restauration de la continuité écologique des cours d'eau et retour du saumon en Normandie

Le saumon Atlantique est un poisson migrateur qui peut voyager des milliers de kilomètres pour assurer ses besoins biologiques : naître, grandir, vivre et se reproduire. Après 1 à 2 ans en rivière, son lieu de naissance, le saumon rejoint la mer où il part en zone de grossissement avant de regagner sa rivière de naissance à partir du printemps, pour se reproduire autour du mois de décembre.

Au début du XX^e siècle, l'espèce avait quasiment disparu de nombreuses rivières normandes car la multiplication des barrages hydroélectriques et des moulins à eau pour exploiter les cours d'eau comme source d'énergie a précipité son déclin en l'empêchant de remonter les cours d'eau et en modifiant le milieu. Aujourd'hui, avec les travaux de restauration de la continuité écologique entrepris (suppression d'obstacles, installation de passes à poissons), le saumon fait son retour progressif en Normandie. Mais la population reste cependant fragile. Des mesures de gestion et une réglementation accompagnent ce retour.

Des quotas de capture pour accompagner le retour fragile du saumon

La pêche de cette espèce vulnérable est strictement encadrée (voir paragraphe sur la réglementation) et soumise à **déclaration obligatoire des captures**.

Depuis 1996 en effet, une gestion quantitative des stocks de saumons a été mise en place sur les cours d'eau normands afin de contrôler les prélèvements. Il s'agit du « Total Autorisé de Captures » (TAC). Le principe est de fixer un nombre maximum de géniteurs capturables par les pêcheurs à la ligne en eau douce par bassin versant afin d'épargner un effectif suffisant de spécimens, pour préserver la ressource. En Normandie, la pêche n'est **autorisée que sur certains cours d'eau** (11 au total) et des TAC y sont affectés. Pour le Calvados il s'agit de la Vire et de la Touques. Pour la Manche de la Vire, la Sienne, la Sée, la Sélune et le Couesnon et pour la Seine-Maritime, de la Bresle, l'Arques, l'Eaulne, la Béthune et la Varenne. Dans l'Eure et l'Orne, bien que l'espèce soit présente sur certains cours d'eau, la pêche du saumon n'est pas autorisée dans ces départements.

Dès la sortie de l'eau, le pêcheur doit apposer une bague de marquage sur le saumon et remplir une fiche récapitulative de capture sur son carnet nominatif de pêche. Des mesures (poids, taille) et un prélèvement d'écailles doivent être réalisés. Outre le suivi des quotas prélevés, cette déclaration permet en effet de suivre la biologie de l'espèce.

Lorsque le quota est atteint, un arrêté préfectoral de fermeture de la pêche est pris. Il est donc nécessaire de se renseigner très régulièrement auprès de la fédération de pêche du département et/ou de la préfecture sur la réglementation en vigueur.

Des contrôles menés par l'Office français de la biodiversité

Afin de lutter contre la sous-déclaration des captures fluviales de saumon atlantique sur la Normandie, les agents de l'OFB ont mené les 29-30 avril, 1^{er} et 20 mai, une vaste campagne de sensibilisation et de contrôle au niveau régional.

92 contrôles ont ainsi été menés. Ces journées ont été l'occasion de rappeler aux pêcheurs rencontrés les obligations réglementaires et de les sensibiliser à la préservation des milieux aquatiques, des espèces piscicoles et plus particulièrement des poissons migrateurs, dont le saumon et les raisons de déclarer leurs prises.

Sur ces 92 contrôles 7 infractions ont été relevées pour pêche en réserve, pêche sans permis et non détention de carnet de pêche nominatif.

Outre cette opération spécifique, des contrôles sont par ailleurs menés toute l'année, en vue de la préservation de cette espèce.

Réglementation de la pêche du saumon Atlantique

La pêche du saumon Atlantique est strictement encadrée. Se renseigner régulièrement auprès de la fédération de pêche du département et/ou de la préfecture car en fonction des quotas atteints, il peut y avoir fermeture de la pêche en cours de saison.

Pêche sur cours d'eau autorisé et en période autorisée

- La pêche n'est autorisée que sur certains cours d'eau et est interdite partout ailleurs (règles de pêches différentes selon les rivières autorisées)
- Avoir acquitté le supplément « migrateurs » autorisant de pêcher les salmonidés migrateurs
- Seule la pêche de jour est autorisée (½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil)

Mode de pêche et matériel autorisé

Se référer à la réglementation de son département

- Interdiction du port et de l'usage de la gaffe
- Respect de la taille de capture

Détention de la documentation obligatoire pendant l'action de pêche

- 1. Carte de pêche annuelle et son supplément migrateurs
- 2. Bague non utilisée
- 3. Fiche récapitulative des captures de saumon **préremplie avant toute sortie** : coordonnées complètes, numéro de bague

Marquage et déclaration de capture avant tout transport

- Dès la sortie de l'eau : apposer la bague de marquage du poisson et collecter certaines données (mesure de taille, masse et prélèvement d'écaille)
- Avant transport à pied/en véhicule : remplir la fiche récapitulative des captures de saumon (date, lieu de capture, taille du poisson)
- Faire remonter ces informations sur www.declarationpeche.fr ou chez un dépositaire.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Office français de la biodiversité Direction régionale Normandie 3, rue du Presbytère Saint-Georges d'Aunay 14260 SEULLINE www.ofb.gouv.fr

Contact presse

Nathalie PFEIFFER

02.31.77.71.11

nathalie.pfeiffer@ofb.gouv.fr